

ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2024

portant autorisation à la société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS de stationner un véhicule, pour effectuer la vidange d'un bac à graisses, au droit du n°1 bis rue Fernand Thuillart, le 30 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 15 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS sise 6 rue Quesnay – Z.A.C. du Champ du Roy – 02000 LAON, de stationner un véhicule, pour effectuer la vidange d'un bac à graisses, au droit du n°1 bis rue Fernand Thuillart, le mardi 30 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule, pour effectuer la vidange d'un bac à graisses, au droit du n°1 bis rue Fernand Thuillart, le mardi 30 avril 2024 de 8 heures 30 à 12 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Fernand Thuillart (dans le sens allant de la rue de l'Abbé Bossu au n°1 bis), le mardi 30 avril 2024 de 8 heures 30 à 12 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule moins de 4 heures	10,00 €
TOTAL :	10,00 €
ARRÊTE à la somme de : DIX EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 23 avril 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2024
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS

6 rue Quesnay
Z.A.C du Champ du Roy

02000 LAON

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule pour la vidange d'un bac à graisses au droit du n°1 bis rue Fernand Thuillart à Laon, le mardi 30 avril 2024 de 8 heures 30 à 12 heures.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **10,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0308

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEU

